

*PERTINENCE
RETRAITE*

CONTRAT D'ASSURANCE DE
GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT
N° 6037 DONT L'EXÉCUTION EST
LIÉE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE



SOMMAIRE

ENCADRÉ.....	2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE	3
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite la "SEREP")	3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE.....	4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	4
b. Durée du contrat.....	4
c. Source d'alimentation du contrat	4
d. Modalités de versement des primes	4
e. Délai et modalités de renonciation au contrat	5
f. Formalités à remplir en cas de sinistre	5
g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	5
h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	6
i. Loi applicable et régime fiscal.....	6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION.....	9
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	9
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert.....	9
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéficiaires	10
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	10
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR.....	10
6. DATES DE VALEUR	10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	10
b. Dates d'effet des opérations	11
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte.....	11
7. GESTION DU CONTRAT	11
a. Gestion à horizon.....	11
b. Gestion libre.....	12
8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION	13
9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION	14
a. Demande de transfert en entrée vers le contrat Pertinence Retraite	14
b. Demande de transfert vers un autre Plan d'Épargne Retraite	14
c. Information sur la valeur de transfert	14
10. TERME DU CONTRAT	14
a. Options au moment du terme	14
b. Demande de conversion en rente et/ou en capital.....	15
c. Modalités de versement en capital	15
d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente	15
e. Options de rente	15
f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir.....	16
11. MODALITÉS D'INFORMATION	16
12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	16
13. AUTRES DISPOSITIONS	16
a. Langue.....	16
b. Monnaie Légale	16
c. Prescription.....	16
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	17
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	17
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE).....	17
g. Techniques de commercialisation à distance	18
h. Traitement et protection des données à caractère personnel	18
PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DE LA GESTION À HORIZON	18
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	22

ENCADRÉ

1. Le contrat n° 6037 est un **contrat d'assurance de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite la "SEREP"). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat n° 6037 :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 2⁽¹⁾),
- en cas de décès de l'adhérent avant ou après le terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). (point 2f⁽¹⁾).

Pour le contrat n° 6037 dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

- a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾).
- b) **Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers** (point 3⁽¹⁾).

3. Pour les droits exprimés en euros, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat n° 6037 comporte une faculté de transfert. (point 9⁽¹⁾) Les sommes sont versées par Suravenir dans un délai de 15 jours. Les modalités de transfert sont indiquées au point 9⁽¹⁾. Le tableau des valeurs de transfert minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 4,50 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
 - Frais de transfert : en cas de demande de transfert vers un autre assureur au cours d'une période de 5 ans à compter du premier versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital transféré sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient à compter de l'échéance du contrat.
- « Autres frais » :
 - Frais sur encours de rentes : 1,00 %.
 - Frais de transfert d'un Plan Épargne Retraite, d'un Plan Épargne Retraite Populaire, d'un PER Entreprises ou d'un contrat "Madelin" d'un autre assureur vers Suravenir : 4,50 % maximum du montant du capital transféré.
 - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 12⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP") a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents un Plan d'Épargne Retraite Individuel N° 6037, régi par les articles L. 224-1 et suivants du code monétaire et financier, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.

L'association SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le financement des activités de l'association est assuré par les cotisations dues par les adhérents conformément aux statuts de l'association. Pour les titulaires d'un PERIN, cette cotisation peut être prélevée par l'assureur sur les actifs du plan.

Le contrat Pertinence Retraite est souscrit pour une période de dix ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R.141-6 du code des assurances. A l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.

Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L.141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le Plan d'épargne retraite individuel Pertinence Retraite et en conséquence demande le transfert des droits constitués sur mon contrat vers le Plan d'épargne retraite _____ géré par _____. Je reconnais que ma demande et le transfert de mes droits mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.

Le siège de l'association SEREP est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP")

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite la "SEREP") est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du Code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite la "SEREP") se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 20 juin 2019, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Pierre-Yves CRENN, gérant d'entreprise du BTP ;

Vice - Président : Benoît CHAPALAIN, ingénieur en constructions navales ;

Trésorier : Catherine JOE, cadre comptable E.R* ;

Secrétaire : Jean-Jacques VERDIER, cadre acheteur E.R* ;

Membres : Philippe EOUZAN, pompier professionnel ; Sandra JOLY, responsable financier d'entreprise de construction navale ; Yann PRIGENT, directeur de laboratoire de biologie ; Denis QUARANTE, cadre financier E.R* ; Loïc RENOULT, cadre commercial ; Bertrand SORRE, agriculteur.

* En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat n° 6037 est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin) de groupe de type multisupport, régi par le code monétaire et financier et relevant des branches 20 (vie-décès) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*) définies à l'article R321-1 du code des assurances.

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

En adhérant au contrat, l'adhérent devient automatiquement membre de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP"). L'adhésion au contrat est réservée aux personnes physiques, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

Le contrat a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au plus tôt à la date indiquée au point **2b**. Dans ce cadre :

- l'adhérent se constitue une épargne à partir du fonds en euros et des différents supports d'investissement énoncés dans la Présentation des supports d'investissement de la notice et, le cas échéant, dans l'annexe complémentaire de présentation du support sélectionné, remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné,
- à la date précisée au point **10b**, son épargne est convertie en rente viagère et/ou versée en capital selon les modalités précisées au point **10**.

Le contrat ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier précisés au point **8**.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat n° 6037 offre :

- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès de l'adhérent avant ou après le terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3c**.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir.

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée qui se termine au plus tôt à la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale. Lors de son adhésion, l'adhérent définit la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, cette date pouvant être modifiée à sa demande à tout moment.

L'adhésion au contrat Pertinence Retraite prend fin en cas de décès de l'adhérent, de transfert du contrat ou lorsque l'intégralité des droits de celui-ci ont été liquidés.

c. Source d'alimentation du contrat

Les sommes versées dans le plan d'épargne retraite individuel peuvent provenir :

- de **versements volontaires** de l'adhérent ;
- par **transfert** en entrée :
 - de sommes issues des versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier
 - de sommes issues des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**participation ou intéressement, droits inscrits au CET ou, en l'absence de CET sommes correspondant à des jours de repos non pris**),
 - de sommes issues des versements mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**versements obligatoires du salarié ou de l'employeur**, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire). Lorsque l'ancienneté du plan ou contrat ne permet pas à l'assureur de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'adhérent justifie auprès de l'assureur du montant des versements volontaires effectués.

Avant le 1er octobre 2020, l'assureur ne sera pas en mesure de recevoir les transferts entrants et se réserve le droit de les refuser jusqu'à cette date.

d. Modalités de versement des primes

- **Versement initial** : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 1 000,00 euros minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- **Versements libres** : pour un montant minimum de 150,00 euros, seuls ou en complément de ses versements programmés.
- **Versements programmés** : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 euros/mois, 300,00 euros/trimestre, 600,00 euros/semestre, 1 000,00 euros/an).

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas

été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Les versements volontaires sont déductibles fiscalement, dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quater viciés du code général des impôts. Toutefois, pour chaque versement, l'adhérent peut renoncer au bénéfice de ces dispositions. Cette option est exercée au plus tard lors du versement et est irrévocable. En cas de versements programmés, l'option sera exercée lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

A défaut d'option, les sommes versées sur le contrat sont considérées comme déductibles dans les conditions prévues aux articles précités du code général des impôts. Si l'adhérent est travailleur non salarié (TNS), il doit préciser à l'assureur à chaque versement si les sommes versées sont déduites en application des articles 154 bis ou 154 bis-O A, ou de l'article 163 quater viciés. En cas de versements programmés, ce choix sera exprimé lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

e. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Pertinence Retraite, matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou gestion.cgpi@suravenir.fr

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat n° 6037, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

f. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à l'adhésion au contrat n° 6037.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 est versé sous forme de rente et/ou capital à un ou plusieurs bénéficiaire(s) expressément désigné(s) par l'adhérent ou, à défaut, son conjoint ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- **Pour les engagements exprimés en euros :**
 - De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3.
 - De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2 de l'article R. 132-3-1 du code des assurances.
- **Pour les engagements exprimés en unités de compte :**
 - La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2 de l'article R. 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de transfert et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat n° 6037 et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 4,50 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat prévu au point 8, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès),
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat prévu au point 8, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès).
- « Frais de sortie » :
 - 0,00 % sur quittances d'arrérages.
 - Frais de transfert du contrat vers un autre contrat (point 9) : en cas de demande de transfert au cours d'une période de 5 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion, une indemnité de transfert de 1,00 % du montant du capital sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient après l'échéance du contrat.
 - Frais de rachats prévus au point 8 : 0,00 %.
- « Autres frais » :
 - Frais de changement de mode de gestion : 0,00 %
 - Frais sur encours de rentes : 1,00 %.

- Frais de transfert d'un Plan Épargne Retraite Individuel, d'un Plan Épargne Retraite Populaire, d'un PER Entreprises ou d'un Madelin d'un autre assureur vers Suravenir : 4,50 % maximum du montant du capital transféré. Cette opération sera disponible au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage de l'adhérent : 0,00 % des montants arbitrés.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage automatique généré par Suravenir dans le cadre de la gestion à horizon : 0,00 %.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0,00 % des montants arbitrés.
- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

Fonds en euros

Le contrat Pertinence Retraite propose un fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCV), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la notice.

Les rétrocessions de commissions ne sont pas acquises au plan d'épargne retraite individuel mais à l'assureur et/ou au distributeur du contrat Pertinence Retraite.

Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros en Actif Général ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros.

h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

i. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à la date de la présente notice est le suivant (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

Origine du versement (point 2f)	Traitement fiscal lors du versement	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS) au terme	
		Sortie en capital	Sortie en rente
1 - Versements volontaires de l'adhérent (Article L. 224-2, 1° du CMF)	L'adhérent choisit de faire un versement déductible. Pour les adhérents salariés : Article 163 quatervicies ⁽¹⁾ du code générale des impôts. Pour les adhérents non salariés : Selon le cas : article 154 bis ⁽²⁾ ou 154 bis O-A ⁽³⁾ du code général des impôts)	Sur le montant versé : TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % dans la limite de 3 812 euros. PS : 17,2 % sur la fraction taxable des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) ⁽¹⁾ .
	L'adhérent choisit de faire un versement non déductible. Pas d'avantage fiscal.	Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	RVTO TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge ⁽⁴⁾ . PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
2 - Versements au titre de la participation, de l'intéressement, des abondements et des jours de CET (Article L. 224-2, 2° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Versement exonéré : PS : 17,2 % sur les produits. Versement non exonéré : sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	RVTO TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge ⁽⁴⁾ . PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
3 - Versements obligatoires de l'employeur et des salariés (Article L. 224-2, 3° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Sortie en capital non autorisée. Accessible uniquement si la quittance d'arrrages de la rente est inférieure à 80 € / mois. Sur le montant versé : TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. PS : 10,1 %. Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	Rente viagère à titre gratuit TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % dans la limite de 3 812 euros. PS : 10,1 %.

⁽¹⁾ Les versements volontaires effectués par l'adhérent, sont déductibles du revenu net global de son foyer fiscal dans une limite annuelle égale à la différence, constatée au titre de l'année précédente, entre :

- 10 % de ses revenus nets d'activité professionnelle retenus dans la limite de huit PASS ou 10 % du PASS si ce dernier montant est plus élevé ;

et

- le montant des cotisations, primes et versements d'épargne retraite à caractère professionnel.

Il s'agit :

- pour les salariés, des sommes versées au titre de régimes de retraite supplémentaire d'entreprise collectifs et obligatoires (article 83) et de celles versées sur un plan d'épargne retraite obligatoire visé à l'article L. 224-23 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du revenu imposable en application du 2° de l'article 83 du code général des impôts ;
- pour les travailleurs non-salariés, des sommes versées sur des contrats dits Madelin, Madelin agricole et des plans d'épargne retraite visés aux articles L. 224-13 et L. 224-28 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du bénéfice imposable en application de l'article 154 bis ou de l'article 154 bis-0 A du code général des impôts, pour la seule part des versements qui excède 15 % de la quote-part du bénéfice imposable compris entre une et huit fois le PASS ;
- pour les salariés et les travailleurs non-salariés : des sommes versées sur un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du code du travail et un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du code monétaire et financier, affranchies d'impôt sur le revenu en application du 18° de l'article 81 du code général des impôts (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques de l'employeur et transfert de droits issus d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris).

Cette limite de déduction est commune à l'ensemble des versements effectués sur des dispositifs et contrats d'épargne retraite non professionnels (PERP, PREFON, COREM...), aux versements individuels et facultatifs (Vifs) effectués sur des contrats de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (contrats dits « articles 83 ») ainsi qu'aux versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier effectués sur des plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du même code et faisant l'objet d'une déduction du revenu imposable au titre du 163 quatervicies du code général des impôts.

Le solde non consommé, au titre d'une année donnée, de cette limite de déduction peut être reporté sur les trois années suivantes.

Le plafond de déductibilité des versements est calculé séparément pour chaque membre du foyer fiscal. Les plafonds de déduction peuvent être globalisés pour les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un Pacs, soumis à une imposition commune. Cela permet à l'un des membres du couple dont les versements dépassent son plafond individuel de déduction de bénéficier d'une déduction supplémentaire dans la limite

du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire de Pacs.

Ce dispositif de déduction fiscale cesse lorsque l'adhérent atteint l'âge correspondant à son espérance de vie, déterminée à l'adhésion en application des tables de génération prévues à l'article A. 335-1 du code des assurances, diminuée de quinze ans. Les versements volontaires effectués après cet âge ne seront plus admis en déduction du revenu.

⁽²⁾ Cet article concerne les Travailleurs non-salariés non-agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent, sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO, et des cotisations de retraite Madelin versées par le conjoint collaborateur. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat Madelin. Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction. Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter, aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations.

⁽³⁾ Cet article concerne les Travailleurs non-salariés agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent, sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO.

Si le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole a souscrit un contrat pour son conjoint ou pour les membres de sa famille participant à l'exploitation, les cotisations versées au titre de ce contrat sont déductibles du bénéfice imposable de l'exploitant dans la limite d'un plafond fixé, pour chacune de ces personnes, au tiers du plafond de déduction prévu pour les cotisations du chef d'exploitation. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat.

Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit ou augmenté prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction. Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter, aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations.

⁽⁴⁾ fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

IR : Impôt sur le Revenu

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique. Les produits seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libérateur de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur. Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année de la liquidation des droits, les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique. A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B. : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant la sortie en capital est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de sortie.

En cas de rachat exceptionnel prévu à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier (point 8.a) :

Motif du rachat	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS)
Acquisition de la résidence principale	Sur le montant versé : TF : imposition selon le barème de l'IR sans abattement de 10 %. Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.
Dans tous les autres cas	Sur les produits : PS : 17,2 %.

En cas de décès de l'adhérent :

- exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

Décès de l'assuré avant ses 70 ans	<p>Art 990 I du CGI Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*).</p> <p>Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.</p> <p>Toutefois, possibilité d'exonération moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.</p>
Décès de l'assuré après ses 70 ans	<p>Article 757 B du CGI Application des droits de succession sur l'intégralité des primes versées sur le contrat, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus, y compris les contrats d'assurance-vie*).</p>

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Le taux d'intérêt annuel brut de frais annuels de gestion garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0,00 % pour la part des versements exprimés en euros. Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), de frais de transfert et diminuées des frais annuels de gestion. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3c.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat avant l'échéance, arbitrage, conversion en rente ou en capital décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de transfert

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements ou arbitrages ultérieurs.

o Support en euros

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

Cette valeur sera le cas échéant diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite prévue à l'article R.224-6 du code monétaire et financier.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000,00 € (soit un versement brut de 1 047,12 € supportant 4,50 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 1,00 %)	990,00 €	980,10 €	970,29 €	960,58 €	950,97 €	941,46 €	932,04 €	922,71 €

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de l'éventuelle quote-part de moins-value qui pourra être constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan (cf. point 9b).

o Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC). La valeur liquidative retenue pour le calcul en cas de transfert vers un autre Plan d'Épargne Retraite (PER) est la première valeur déterminée suivant la date de réception par l'assureur de l'acceptation du transfert par l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil, sauf cas particulier(s) précisé(s) dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors de l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné.

Dans tous les autres cas (sortie en capital et / ou en rente, décès, rachat exceptionnel prévu à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier, quittance d'arrérages de rente inférieure à 80 € / mois), la valeur liquidative retenue pour le calcul est la première valeur déterminée après la date de réception par Suravenir de la demande de l'adhérent accompagnée de l'ensemble des pièces justifiant du cas de sortie.

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année : $100 \times (1 - 1,00\%) = 99,0000$ UC

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,0000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000,00 € (soit 1 047,12 € bruts). Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion. Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €	1 047,12 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti (taux de FAG de 1,00 %)	99,0000	98,0100	97,0299	96,0596	95,0990	94,1480	93,2065	92,2745

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué sur le fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Pertinence Retraite.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances.

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation du fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur le fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives,

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCl), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. GESTION DU CONTRAT

Sauf demande contraire et expresse de l'adhérent, les versements effectués sur le contrat seront affectés selon une allocation correspondant au profil d'investissement « Équilibré Horizon Retraite », qui permet de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure qu'approche la date de liquidation du contrat envisagée par l'adhérent.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et de choisir entre deux autres profils d'investissement ou bien la gestion libre.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2d, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, de modifier ou d'annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Gestion à horizon

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent demande et accepte une gestion automatisée de la répartition des supports d'investissement de son contrat, et notamment les arbitrages qui en résultent, dépendant de la durée qui le sépare de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits (date qu'il choisit à l'adhésion et qu'il peut modifier à tout moment).

Les versements sont automatiquement répartis selon l'orientation choisie et l'adhérent ne peut effectuer d'arbitrages.

Un arbitrage automatique est ainsi effectué trimestriellement pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date d'échéance, et ce, dans les proportions décrites dans la partie « Présentation des orientations de gestion à horizon » en fin de notice.

Dans le cadre de la gestion à horizon, l'adhérent a le choix entre trois orientations, selon le profil de gestion répondant à ses objectifs et son aversion aux risques des marchés financiers. Par défaut, ses versements seront investis selon le profil suivant :

- **Profil Équilibré Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - 20 % de l'encours du plan à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 50 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 70 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Si l'adhérent refuse expressément l'allocation « Équilibré Horizon Retraite », 2 autres orientations sont disponibles :

- **Profil Prudent Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - 30 % de l'encours du jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 60 % de l'encours du plan, à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 80 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 90 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

- **Profil Dynamique Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - 30 % de l'encours du plan investis en actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - 50 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Un profil d'investissement à faible risque est composé d'actifs dont l'Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3. En l'absence de cet indicateur pour certains actifs du plan, les actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sont ceux dont un indicateur de risque et de rendement calculé par l'assureur selon une méthode analogue est inférieur ou égal à 3.

Qu'est-ce que le SRRI ? Le SRRI ou Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans d'un fonds (mesure des amplitudes de variations de sa valeur liquidative). Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils. Cette information est disponible sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) ou le DIC (Document d'Informations Clés) du support d'investissement.

Les supports composant les profils de gestion de la répartition des supports d'investissement, ainsi que leur répartition en fonction de la durée estimée qui sépare l'adhérent de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, sont détaillés dans la partie « Présentation des orientations de gestion à horizon » en fin de notice.

La liste de ces supports pourra être modifiée.

b. Gestion libre

La gestion libre est accessible uniquement si l'adhérent refuse expressément l'orientation Équilibré Horizon Retraite de la gestion à horizon.

Arbitrage

Dès l'adhésion, l'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 150,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin de la notice, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

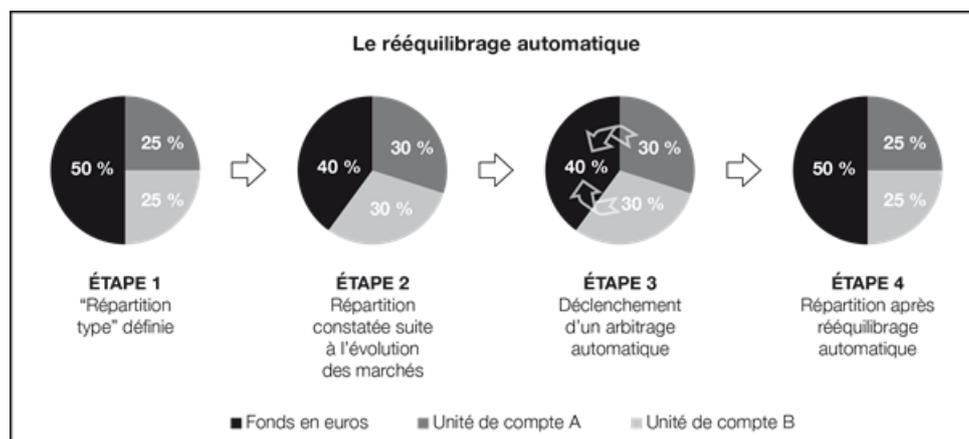
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ». Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération d'arbitrage, l'adhérent devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers le fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION

Les droits constitués dans le cadre du contrat ne peuvent être, à la demande de l'adhérent, liquidés ou rachetés avant la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou avant l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale que dans les seuls cas suivants :

- Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- La situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent ;
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. **Les droits issus des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur ne pourront être liquidés ou rachetés pour ce motif.**

Dans un délai de quinze jours à compter de la demande de rachat formulée par l'adhérent, l'assureur lui notifie la valeur de rachat. La valeur de rachat est calculée selon la même méthode que la valeur de transfert, à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées.

9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION

a. Demande de transfert en entrée vers le contrat Pertinence Retraite

Sont transférables sur le contrat Pertinence Retraite, les droits individuels en cours de constitution sur :

- Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (contrat Madelin) ;
- Un plan d'épargne retraite populaire (PERP) ;
- Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances (PREFON) ;
- Une convention d'assurance de groupe dénommée "complémentaire retraite des hospitaliers" mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances (CHR) ;
- Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
- Un plan d'épargne retraite collectif mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail (PERCO) ;
- Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer (PER Entreprises) ;
- Un autre PER.

Le gestionnaire du contrat transféré communique à Suravenir le montant des droits en cours de constitution et le montant des sommes versées, en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier.

Les capitaux transférés :

- sont assimilés, pour les cas 1 à 5 ci-dessus, à des versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2) ;
- sont assimilés, pour le cas 6, à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2
- sont assimilés, pour le cas 7, à des versements mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 224-2 selon le caractère volontaire ou obligatoire du versement d'origine.

b. Demande de transfert vers un autre Plan d'Épargne Retraite

L'adhérent a la possibilité de demander le transfert de son adhésion auprès d'un autre Plan d'Épargne Retraite, par lettre recommandée avec avis de réception. Suravenir détermine alors la valeur de transfert du contrat conformément au point **3b**. Cette valeur sera le cas échéant diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite prévue à l'article R. 224-6 du code monétaire et financier.

Le transfert de l'adhésion ne sera pas possible si l'adhérent a liquidé ses droits en rente et / ou en capital.

Les droits individuels acquis sur un PERE auquel un salarié est affilié à titre obligatoire seront transférables uniquement si celui-ci n'est plus tenu d'y adhérer.

En tout état de cause, le transfert ne peut porter que sur l'intégralité du contrat de l'adhérent.

En cas de demande de transfert au cours d'une période de cinq ans à compter du 1^{er} versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital sera par ailleurs acquise au plan. Aucune indemnité n'est due au-delà de cette période ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

La demande de transfert doit comporter les pièces et informations suivantes :

- coordonnées de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil,
- références du Plan d'Épargne Retraite (PER) d'accueil,
- copie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent en cours de validité,
- copie du contrat d'origine de l'adhérent,
- et tous documents nécessaires pour répondre aux exigences de la législation en vigueur.

c. Information sur la valeur de transfert

À compter de la réception de toutes les pièces nécessaires, l'assureur communiquera dans un délai maximum de 1 mois à l'adhérent d'une part et à l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil d'autre part :

- la valeur de transfert de son contrat, en euros et/ou nombres d'unités de compte, déterminée au jour de la réception de la demande de transfert par Suravenir et selon les termes du point suivant. La valeur de transfert est déterminée dans les conditions prévues au point **3°b**,
- le montant des sommes versées sur le contrat en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.224-2 du code monétaire et financier.

À compter de la date de notification de la valeur de transfert, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour renoncer au transfert.

La renonciation au transfert doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou gestion.cgpi@suravenir.fr

Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à la demande de transfert de mon contrat n°6037 vers _____ (références du nouveau PER et nom de l'entreprise d'assurance gestionnaire). En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir mon adhésion aux conditions habituelles". Date et signature.

Si l'adhérent n'a pas renoncé au transfert dans le délai imparti, Suravenir procédera dans un délai de 15 jours au versement direct au gestionnaire du contrat d'accueil, d'une somme égale à la valeur de transfert, nette de frais de transfert, dans le respect du délai maximal de 2 mois prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 août 2019. Toutefois, ce délai de deux mois ne court pas tant que le gestionnaire du contrat d'accueil n'a pas notifié à Suravenir son acceptation du transfert.

L'adhésion prend fin par anticipation en cas de transfert.

10. TERME DU CONTRAT

a. Options au moment du terme

À compter de la date précisée aux points **2b** :

- Les droits correspondant aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire) sont délivrés sous la forme d'une rente viagère ;

- Les droits correspondant aux autres versements sont délivrés, au choix de l'adhérent, sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère, sauf lorsque l'adhérent a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'adhésion au contrat.

b. Demande de conversion en rente et/ou en capital

La conversion en rente ou la demande de sortie en capital est faite sur demande de l'adhérent, au plus tôt, à l'échéance mentionnée au point **2.b**. Cette demande, adressée à Suravenir, doit comporter notamment les pièces suivantes :

- un courrier de l'adhérent, demandant la conversion de son capital en rente et/ou la sortie en capital.

En cas de sortie en rente, ce courrier doit mentionner l'option de rente éventuellement choisie (cf. point **10.c**) ainsi que les informations nécessaires à Suravenir en fonction de ce choix (pour une option de réversion : nom, prénom, date de naissance du réversataire et taux de réversion ; pour des annuités garanties : nom, prénom et date de naissance du ou des bénéficiaire(s), ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de capital demandé),

- le cas échéant, un justificatif de la liquidation de la retraite dans le cadre du régime de base obligatoire de l'adhérent.

La liste complète des pièces à joindre lui sera communiquée sur simple demande auprès de Suravenir.

c. Modalités de versement en capital

Le versement du capital est possible en une seule fois ou de manière fractionnée. Il correspond à la valeur de transfert déterminée conformément au point **3** à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente

À la date d'effet de la rente, la valeur acquise sur le contrat de l'adhérent, correspondant au capital constitutif de la rente, est convertie en rente selon l'option retenue par l'adhérent (cf. point **10.e**). Cette valeur est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement (cf. point **3b**), nettes de frais annuels de gestion, qui y figurent à la date d'effet de la rente.

La rente viagère prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces justificatives. La rente est payable par mois civil à terme échu.

Le paiement de la rente prend fin au décès de l'adhérent, sauf en cas de choix de l'option de réversion de la rente ou de l'option d'annuités garanties. Le montant initial de la rente est déterminé au moment de la demande de conversion par l'adhérent en tenant compte :

- de l'âge de l'adhérent ;
- le cas échéant, de l'âge du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réversion ;
- le cas échéant, des options de rente et paramètres choisis ;
- de la table de mortalité des rentiers en vigueur à la date d'effet de la rente ;
- d'un taux d'intérêt technique de 0,00 %.

Lorsque le montant de la rente est inférieur au minimum défini à l'article A. 160-2-1 du code des assurances, la liquidation des droits pourra, avec l'accord de l'assuré, s'effectuer sous la forme d'un versement unique en capital, conformément aux dispositions du code des assurances.

Chaque année, au cours du mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le rentier recevra un courrier de Suravenir comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il devra OBLIGATOIREMENT retourner cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à Suravenir. À défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'à retour de l'attestation.

e. Options de rente

Lors de sa demande de conversion en rente, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes qui ne sont pas cumulatives et dont le choix est irrévocable :

Réversion de la rente

Dans ce cas, au décès de l'adhérent, le paiement de la rente se poursuit à vie au profit d'un bénéficiaire désigné selon son choix, ou à défaut à son conjoint ou partenaire de Pacs, à hauteur d'un pourcentage, compris entre 1 % et 100 %, du montant de la rente atteint à cette date. Le paiement de la rente prend fin au décès de ce bénéficiaire. Si le bénéficiaire ayant la qualité de conjoint survivant ou de partenaire lié par un Pacs au jour du décès n'est pas celui qui avait cette qualité au jour de la liquidation de la rente, le montant de la rente sera recalculé pour tenir compte de l'âge du bénéficiaire au jour du décès. Le montant de la rente est également recalculé en cas de manifestation ultérieure d'un autre ayant droit à la réversion.

Annuités garanties

Dans ce cas, Suravenir s'engage à verser cette rente à l'adhérent, puis à (aux) bénéficiaire(s) qu'il aura définitivement et irrévocablement désigné(s) en cas de décès, pendant une durée minimum qui lui est proposée lors de sa demande de conversion. Cette durée devra être comprise entre un minimum de 5 ans et un maximum égal à l'espérance de vie de l'adhérent calculée à la date de liquidation de la rente diminuée de 5 ans, sans pouvoir dépasser 25 ans. Entre ces deux limites, l'adhérent pourra retenir la durée de son choix, par paliers de 5 années. S'il est vivant au terme de cette durée, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès, sans autre bénéficiaire d'annuités garanties, ni de réversion possible.

Rentes par paliers croissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de progressivité des paliers :

- Schéma 1
 - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
 - À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 200 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
 - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
 - Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 125 % de la rente.
 - À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 150 % de la rente.

Rentes par paliers décroissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de dégressivité de ses paliers :

- Schéma 1
 - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
 - À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 50 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
 - Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente.
 - Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 75 % de la rente.
 - À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 50 % de la rente.

f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir

Chaque année, au 31 décembre, les rentes servies sont majorées de la participation aux bénéfices déterminée et affectée selon les dispositions du point 3c.

11. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant et la nature des versements effectués (obligatoire, volontaire), ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- Lorsque le plan est un contrat d'assurance de groupe, la participation aux bénéfices techniques et financiers du contrat et le taux moyen de rendement des actifs détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

A compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'adhérent pourra interroger par tout moyen l'assureur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion à horizon.

Six mois avant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'assureur informera l'adhérent de cette possibilité.

L'adhérent accepte, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir ou de la SEREP relative à son adhésion au contrat (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, information intervenant dans le cadre des modifications apportées au contrat décrites en préambule de la Notice) déposée par Suravenir ou l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP") au sein de son espace personnel sur internet et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à la dernière adresse électronique communiquée à Suravenir ou à son conseiller.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son conseiller et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son conseiller.

En adhérent au contrat n° 6037, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer son conseiller de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

13. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Pertinence Retraite et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'assuré sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'assuré de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'assuré, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'assuré ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite la "SEREP"), les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DE LA GESTION À HORIZON

La composition des orientations de la gestion à horizon, décrites au point 7, dépend de la durée séparant la date de l'arbitrage automatique trimestriel de la date estimée de liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les tableaux suivants présentent les unités de compte propres à chaque orientation de gestion proposée et leur répartition dans le temps.

Les caractéristiques de chacun des supports d'investissement concernés sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors du premier investissement sur le support concerné et disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Composition des orientations au 1^{er} décembre 2019. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de modifier ces compositions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Profil Prudent Horizon Retraite

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code ISIN	Nom du support	Répartition
moins de 2 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	20 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	20 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	20 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	10 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	10 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	10 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	2 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	2 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	2 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	2 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	2 %
entre 2 et 5 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	15 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	15 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	15 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	15 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	10 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	10 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	4 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	4 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	4 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	4 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	4 %
entre 5 et 10 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	10 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	10 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	10 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	10 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	10 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	10 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	10 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	10 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	5 %
	FR0013219722	OPCI Swisslife Dynapierre P	5 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	5 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	5 %
plus de 10 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	10 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	5 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	5 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	5 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	20 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	10 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	10 %
	FR0013219722	OPCI Swisslife Dynapierre P	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	10 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	10 %

Profil Équilibré Horizon Retraite

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code ISIN	Nom du support	Répartition
moins de 2 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	20 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	10 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	10 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	10 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	10 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	10 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	6 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	6 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	6 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	6 %
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	6 %	
entre 2 et 5 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	10 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	10 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	10 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	10 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	5 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	5 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	10 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	10 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	10 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	5 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	5 %
entre 5 et 10 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	5 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	5 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	5 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	5 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	20 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	20 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	10 %
	FR0013219722	OPCI Swisslife Dynapierre P	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	10 %
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	10 %	
plus de 10 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	3 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	3 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	2 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	2 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	20 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	20 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	20 %
	FR0013219722	OPCI Swisslife Dynapierre P	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	10 %
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	10 %	

Profil Dynamique Horizon Retraite

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code ISIN	Nom du support	Répartition
moins de 2 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	10 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	10 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	10 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	10 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	5 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	5 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	10 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	10 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	10 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	5 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	5 %
entre 2 et 5 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	5 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	5 %
	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	5 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	5 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	5 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	5 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	15 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	15 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	10 %
	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	10 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	10 %
entre 5 et 10 ans	FR0013215969	Federal Ethi-Patrimoine P	3 %
	FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	3 %
	FR0013202132	Sextant Bond Picking A	5 %
	FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	2 %
	LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	2 %
	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	20 %
	FR0011261197	R-co Valor F EUR	20 %
	FR0000284689	Comgest Monde C	15 %
	FR0013219722	OPCI Swisslife Dynapierre P	10 %
	FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	10 %
	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	10 %
	plus de 10 ans	FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR
FR0011261197		R-co Valor F EUR	20 %
FR0000284689		Comgest Monde C	15 %
FR0013219722		OPCI Swisslife Dynapierre P	15 %
FR0000292302		Lazard Patrimoine Croissance C	15 %
LU1303940784		Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	15 %

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Pertinence Retraite, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « ● ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ». Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

Liste des supports d'investissement disponibles au 15 novembre 2019. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.	D	A	D	A	●

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	A	D	A	D	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	A	D	A	D	●
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA FOCUS FUND A-DIST-USD	LU0173614495	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	LU0260869739	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	LU1829221024	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO USA	LU1379103812	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES R	FR0010700823	A	D	A	D	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	AFFM SA	ALKEN FUND - EUROPEAN OPPORTUNITIES CLASS A	LU0524465977	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EUROPE STOCK N	FR0010627810	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LYXOR FUNDS SOLUTIONS S.A.	EUROPA ONE R	LU1220932716	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	LU1301026388	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE A	FR0010321810	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	AMILTON ASSET MANAGEMENT	AMILTON PREMIUM EUROPE R	FR0010687749	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	NOVA EUROPE A	FR0011585520	A	D	A	D	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	A	D	-	D/A	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	A	D	A	D/A	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLERE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE	CLARESCO AVENIR P	LU1379103572	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR MIDDLE-CAP FRANCE P	FR0010565366	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES C	FR0010601971	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS C	FR0011640986	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	PORTZAMPARC GESTION	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS C	FR0013186319	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CROISSANCE PME R	FR0010092197	A	D	A	D	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963	A	D	A	D	●

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	LU0386882277	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST BEYOND GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FR0000447617	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	YOMONI	YOMONI MONDE	FR0013329778	D/A	D	A	D/A	●
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	LU1670710075	A	D	A	D	●
ACTIONS INTERNATIONALES GDES CAP. MIXTES	THEMATICS ASSET MANAGEMENT	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	LU1951225553	A	D	A	D	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	A	D	A	D	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D	A	D	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D	A	D	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	A	D	A	D	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115139569	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LOMBARD ODIER FUNDS - GLOBAL PRESTIGE P EUR ACC	LU1809976522	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	D/A	D/A	A	D/A	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIRE B	FR0010664086	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI ACWI GOLD UCITS ETF	LU0854423687	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A (ACC) USD	LU010932836	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (DIST) - USD	LU0082616367	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	A	D	A	D	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO A	FR0011360700	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO R	FR0011640887	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES A	FR0013076528	A	D	A	D	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	FR0000292302	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AMILTON ASSET MANAGEMENT	TEMPO	FR0010349977	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	FINANCIERE DE L'ARC	ARC PATRIMOINE C	FR0010010876	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIFS 360 A	FR0011153014	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	OTEA 1 R	FR0010706747	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CLUB F	FR0010537423	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER EVOLUTION C	LU1100077103	D/A	D/A	A	D/A	●

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER VALEURS C	LU1100076550	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ERASMUS GESTION	ROYANCE SÉLECTION INTERNATIONALE	FR0010550194	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL STRATÉGIES ACTIVES P	FR0013217247	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ARGOSPHERE	FR0011711613	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	IKEN A	FR0013293552	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P	FR0011530948	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE GLOBAL A-EUR	FR0011631035	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR A-EUR	FR0007080155	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	YOMONI	YOMONI ALLOCATION	FR0013329786	D/A	D	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DNCA FINANCE	DELTA FLEXIBLE	FR0010923805	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	FR0010292920	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA EVOLUTION EUROPE A	FR0010799296	A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D	A	D	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR	LU0080749848	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EQUILIBRE N	FR0010013961	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	KEREN FINANCE	KEREN FLEXIMMO C	FR0012352524	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	RUSSELL INVESTMENTS IRELAND LIMITED	RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - RUSSELL INVESTMENTS MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO FUND B	IE00B84TCG88	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY A	FR0010611293	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO ALIZÉS F EUR	FR0011276617	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER PATRIMOINE C	LU1100077442	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE NS FAMILLE C	FR0013065281	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC PLUS R	FR0011299379	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMILTON ASSET MANAGEMENT	AMILTON SOLUTION R	FR0011668730	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	SOLIDARITÉ HABITAT ET HUMANISME	FR0011363746	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHNEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV R-T	LU0564184074	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	FLEXPERTISE	FR0013218336	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE RC	FR0012355139	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	E-FUND PATRIMOINE C	FR0013333796	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SUNNY ASSET MANAGEMENT	EURO RENDEMENT PATRIMOINE	FR0010083535	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	SWISS LIFE FUNDS (F) DEFENSIVE P	FR0010308825	D/A	D/A	A	D/A	●
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	LU1670724373	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - AUTRES	H2O AM LLP	H2O MULTIEQUITIES R C	FR0011008762	A	D	A	D	●
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL	HELIUM FUND - HELIUM FUND B EUR	LU0912261624	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O ADAGIO EUR-SR C	FR0013393188	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MODERATO EUR-SR C	FR0013393295	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS SREUR C	FR0013393329	A	D	A	D	●
ALT - GLOBAL MACRO	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	LU0115098948	A	D	A	D	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	AFFM SA	ALKEN FUND - ABSOLUTE RETURN EUROPE CLASS A	LU0572586591	A	D	A	D	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART EUROPE C	FR0010174144	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR ACC	FR0010149179	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA UCITS FUND - FONDS ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920211973	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - LONG/SHORT OBLIGATIONS	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	D/A	D/A	A	D/A	●
ALT - MULTISTRATÉGIES	LA FRANÇAISE INVESTMENT SOLUTIONS	LFIS VISION UCITS PREMIA R EUR	LU1012219207	D/A	D	A	D/A	●
AUTRES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	A	D	●

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	FR0010858498	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AEW CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	FR0011513563	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	QS0002005625	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE AM	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE)	OP1210807758	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PAREF GESTION	SCPI NOVAPIERRE 1	QS0002006425	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI PFO2	QS0002006359	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	OPCI PREMIUM B	FR0013228715	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	QS0002005708	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE REIM (FRANCE)	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	FR0013219722	-	-	-	-	
IMMOBILIER - DIRECT EUROPE	SOFIDY	SOFIDY PIERRE EUROPE A	FR0013260262	-	-	-	-	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ IMMO C	FR0000011959	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ FONCIER C/D	FR0000945503	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION F	FR0011885797	A	D	A	D	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	SOFIDY	SOFIDY SELECTION 1 P	FR0011694256	A	D	A	D	●
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI PRECIOUS METALS PART R	FR0011170182	A	D	A	D	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE RENDEMENT GLOBAL 2025 R	FR0013258647	D/A	D	A	D/A	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 A	FR0010813329	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 P	FR0013408432	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU 2022 C	FR0011131812	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	FR0010149120	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR 7-10 EURO SR P	FR0010376020	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA CRÉDIT EURO N	FR0010288381	A	D	A	D	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFIANCE SOLIDAIRE C	FR0010515601	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME P	FR0010707513	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS A	FR0010460493	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CREDIT HORIZON 12M C EUR	FR0010697482	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	LU1670719613	D/A	D	A	D/A	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM FRANCE	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	A	D/A	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	LU0260870661	A	D	A	D	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT FUND A-ACC-EUR	LU0238205289	A	D	A	D	●

**Information sur chaque support d'investissement disponible sur le contrat Pertinence Retraite
conformément au deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du code monétaire et financier**

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
QS0002005338	SCPI LAFFITTE PIERRE	AEW CILOGER	3,36 %	0,00 %	3,36 %	1,00 %	2,36 %	0,35 %
LU0572586591	ALKEN FUND - ABSOLUTE RETURN EUROPE CLASS A	AFFM SA	-8,52 %	2,25 %	-10,77 %	1,00 %	-11,77 %	1,00 %
LU0524465977	ALKEN FUND - EUROPEAN OPPORTUNITIES CLASS A	AFFM SA	-14,77 %	2,25 %	-17,02 %	1,00 %	-18,02 %	1,00 %
FR0000945503	ALLIANZ FONCIER C/D	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	-3,05 %	1,20 %	-4,24 %	1,00 %	-5,24 %	0,60 %
FR0000011959	ALLIANZ IMMO C	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	-3,00 %	1,20 %	-4,20 %	1,00 %	-5,20 %	0,60 %
FR0010687749	AMILTON PREMIUM EUROPE R	AMILTON ASSET MANAGEMENT	-11,69 %	2,25 %	-13,94 %	1,00 %	-14,94 %	1,10 %
FR0011668730	AMILTON SOLUTION R	AMILTON ASSET MANAGEMENT	-3,37 %	1,75 %	-5,12 %	1,00 %	-6,12 %	0,73 %
FR0010349977	TEMPO	AMILTON ASSET MANAGEMENT	-14,49 %	2,20 %	-16,69 %	1,00 %	-17,69 %	1,10 %
FR0010286021	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	AMIRAL GESTION	-8,38 %	2,00 %	-10,38 %	1,00 %	-11,38 %	1,00 %
FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING A	AMIRAL GESTION	2,07 %	1,30 %	0,77 %	1,00 %	-0,23 %	0,50 %
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	AMIRAL GESTION	-2,59 %	1,70 %	-4,29 %	1,00 %	-5,29 %	0,70 %
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	-0,85 %	1,00 %	-1,85 %	1,00 %	-2,85 %	0,39 %
FR0011363746	SOLIDARITÉ HABITAT ET HUMANISME	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	-3,17 %	1,00 %	-4,17 %	1,00 %	-5,17 %	0,00 %
FR0011066802	OPCI OPCIMMO P	AMUNDI IMMOBILIER	2,83 %	2,10 %	0,73 %	1,00 %	-0,27 %	0,40 %
QS0002005346	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	AMUNDI IMMOBILIER	5,37 %	0,00 %	5,37 %	1,00 %	4,37 %	0,35 %
LU0164100710	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	-1,57 %	0,90 %	-2,47 %	1,00 %	-3,47 %	0,41 %
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI AC	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	-4,54 %	2,39 %	-6,93 %	1,00 %	-7,93 %	0,58 %
FR0010174144	BDL REMPART EUROPE C	BDL CAPITAL MANAGEMENT	-6,87 %	2,25 %	-9,12 %	1,00 %	-10,12 %	0,90 %
LU0171305526	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	-15,83 %	1,75 %	-17,58 %	1,00 %	-18,58 %	0,88 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	-7,22 %	2,00 %	-9,22 %	1,00 %	-10,22 %	1,00 %
FR0011513563	BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	2,68 %	1,50 %	1,18 %	1,00 %	0,18 %	0,55 %
FR0011445436	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	CANDRIAM FRANCE	-0,31 %	2,00 %	-2,31 %	1,00 %	-3,31 %	0,36 %
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-17,10 %	1,50 %	-18,60 %	1,00 %	-19,60 %	0,70 %
FR0010149112	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-14,18 %	1,50 %	-15,68 %	1,00 %	-16,68 %	0,70 %
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-12,67 %	1,50 %	-14,17 %	1,00 %	-15,17 %	0,70 %
FR0010149179	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	5,85 %	1,50 %	4,35 %	1,00 %	3,35 %	0,70 %
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-9,79 %	1,50 %	-11,29 %	1,00 %	-12,29 %	0,70 %
FR0010149211	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-6,73 %	1,50 %	-8,23 %	1,00 %	-9,23 %	1,20 %
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	-2,00 %	1,00 %	-3,00 %	1,00 %	-4,00 %	0,38 %
QS0002005625	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	CILOGER	4,99 %	0,00 %	4,99 %	1,00 %	3,99 %	0,35 %
QS0002005633	SCPI PIERRE PLUS	CILOGER	3,49 %	0,00 %	3,49 %	1,00 %	2,49 %	0,35 %
LU1379103572	CLARESCO AVENIR P	CLARESCO FINANCE	-15,97 %	2,40 %	-18,37 %	1,00 %	-19,37 %	1,20 %
LU1379103812	CLARESCO USA	CLARESCO FINANCE	4,68 %	2,40 %	2,28 %	1,00 %	1,28 %	1,20 %
IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	-6,57 %	2,00 %	-8,57 %	1,00 %	-9,57 %	1,00 %
FR0007450002	CG NOUVELLE ASIE C	COMGEST SA	-14,98 %	2,50 %	-17,48 %	1,00 %	-18,48 %	0,75 %
FR0000284689	COMGEST MONDE C	COMGEST SA	5,88 %	2,00 %	3,88 %	1,00 %	2,88 %	0,75 %
FR0000292278	MAGELLAN C	COMGEST SA	-14,61 %	1,75 %	-16,36 %	1,00 %	-17,36 %	0,50 %
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C	COMGEST SA	-3,63 %	1,75 %	-5,38 %	1,00 %	-6,38 %	0,50 %
FR0010376020	CPR 7-10 EURO SR P	CPR ASSET MANAGEMENT	0,99 %	0,45 %	0,54 %	1,00 %	-0,46 %	0,12 %
FR0010097667	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	CPR ASSET MANAGEMENT	-4,90 %	1,15 %	-6,05 %	1,00 %	-7,05 %	0,87 %
FR0010097683	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	CPR ASSET MANAGEMENT	-5,95 %	1,35 %	-7,30 %	1,00 %	-8,30 %	0,97 %
FR0010565366	CPR MIDDLE-CAP FRANCE P	CPR ASSET MANAGEMENT	-20,92 %	1,50 %	-22,42 %	1,00 %	-23,42 %	0,71 %
FR0010917658	CPR SILVER AGE E	CPR ASSET MANAGEMENT	-9,52 %	2,20 %	-11,72 %	1,00 %	-12,72 %	0,87 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0007076930	CENTIFOLIA C	DNCA FINANCE	-14,80 %	2,39 %	-17,19 %	1,00 %	-18,19 %	1,20 %
FR0010923805	DELTA FLEXIBLE	DNCA FINANCE	-9,95 %	1,00 %	-10,95 %	1,00 %	-11,95 %	0,80 %
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C	DNCA FINANCE	-10,25 %	2,39 %	-12,64 %	1,00 %	-13,64 %	1,20 %
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	DNCA FINANCE	-16,22 %	2,39 %	-18,61 %	1,00 %	-19,61 %	1,20 %
FR0007051040	EUROSE C	DNCA FINANCE	-5,00 %	1,40 %	-6,40 %	1,00 %	-7,40 %	0,70 %
LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	1,15 %	1,40 %	-0,25 %	1,00 %	-1,25 %	0,70 %
LU0383784146	DNCA INVEST BEYOND GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	-9,18 %	2,25 %	-11,43 %	1,00 %	-12,43 %	1,13 %
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS R	DORVAL ASSET MANAGEMENT	-13,70 %	1,60 %	-15,30 %	1,00 %	-16,30 %	0,80 %
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS R C	DORVAL ASSET MANAGEMENT	-16,36 %	2,00 %	-18,36 %	1,00 %	-19,36 %	1,00 %
FR0010515601	CONFIANCE SOLIDAIRE C	ECOFI INVESTISSEMENTS	-0,88 %	0,60 %	-1,48 %	1,00 %	-2,48 %	0,18 %
FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS C	ECOFI INVESTISSEMENTS	-10,18 %	2,00 %	-12,18 %	1,00 %	-13,18 %	1,00 %
FR0010664086	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIHERE B	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	-10,23 %	2,00 %	-12,23 %	1,00 %	-13,23 %	1,05 %
FR0010588343	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	-16,32 %	2,05 %	-18,37 %	1,00 %	-19,37 %	1,03 %
LU1244893696	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	-2,63 %	1,60 %	-4,23 %	1,00 %	-5,23 %	0,85 %
LU1161527038	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	-1,93 %	0,80 %	-2,73 %	1,00 %	-3,73 %	0,50 %
LU1160356009	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	3,81 %	1,70 %	2,11 %	1,00 %	1,11 %	0,90 %
LU0992632538	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	-4,65 %	1,30 %	-5,95 %	1,00 %	-6,95 %	0,65 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
LU1103303167	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	-8,74 %	1,70 %	-10,44 %	1,00 %	-11,44 %	1,06 %
FR0011585520	NOVA EUROPE A	EIFFEL INVESTMENT GROUP	-12,02 %	2,20 %	-14,22 %	1,00 %	-15,22 %	0,99 %
LU1920211973	ELEVA UCITS FUND - FONDS ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE A2 (EUR) ACC	ELEVA CAPITAL S.A.S.	Création 2019	2,20 %	-	1,00 %	-	1,10 %
FR0011640887	ERASMUS SMALL CAP EURO R	ERASMUS GESTION	-30,40 %	2,40 %	-32,80 %	1,00 %	-33,80 %	1,20 %
FR0010550194	ROYANCE SÉLECTION INTERNATIONALE	ERASMUS GESTION	-8,34 %	2,20 %	-10,54 %	1,00 %	-11,54 %	1,10 %
LU0564184074	ETHNA-AKTIV R-T	ETHNA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	-5,77 %	1,90 %	-7,67 %	1,00 %	-8,67 %	1,05 %
FR0000447617	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FEDERAL FINANCE GESTION	-11,56 %	2,00 %	-13,56 %	1,00 %	-14,56 %	0,58 %
FR0013215969	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FEDERAL FINANCE GESTION	Création 2018	1,30 %	-	1,00 %	-	0,55 %
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FEDERAL FINANCE GESTION	-3,95 %	1,50 %	-5,45 %	1,00 %	-6,45 %	0,48 %
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	FEDERAL FINANCE GESTION	1,03 %	1,50 %	-0,47 %	1,00 %	-1,47 %	0,58 %
FR0010292920	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	FEDERAL FINANCE GESTION	-7,13 %	1,75 %	-8,88 %	1,00 %	-9,88 %	1,02 %
FR0013217247	FEDERAL STRATÉGIES ACTIVES P	FEDERAL FINANCE GESTION	-5,40 %	2,00 %	-7,40 %	1,00 %	-8,40 %	0,73 %
LU0069450822	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	-0,73 %	1,50 %	-2,23 %	1,00 %	-3,23 %	0,75 %
LU0173614495	FIDELITY FUNDS - CHINA FOCUS FUND A-DIST-USD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	-10,74 %	1,50 %	-12,24 %	1,00 %	-13,24 %	0,75 %
LU0238205289	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT FUND A-ACC-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	0,61 %	1,50 %	-0,89 %	1,00 %	-1,89 %	0,60 %
LU0080749848	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	-3,81 %	1,40 %	-5,21 %	1,00 %	-6,21 %	0,70 %
LU0114720955	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	10,95 %	1,50 %	9,45 %	1,00 %	8,45 %	0,75 %
LU0099574567	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	1,99 %	1,50 %	0,49 %	1,00 %	-0,51 %	0,75 %
LU1892829828	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	Création 2018	1,50 %	-	1,00 %	-	0,75 %
LU0069449576	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	-6,00 %	1,50 %	-7,50 %	1,00 %	-8,50 %	0,75 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0000008674	FIDELITY EUROPE A	FIL GESTION	-9,64 %	1,90 %	-11,54 %	1,00 %	-12,54 %	0,75 %
FR0000422842	PLUVALCA ALLCAPS A	FINANCIÈRE ARBEVEL	-11,35 %	2,39 %	-13,74 %	1,00 %	-14,74 %	0,70 %
FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES A	FINANCIÈRE ARBEVEL	-21,20 %	2,00 %	-23,20 %	1,00 %	-24,20 %	1,00 %
FR0010799296	PLUVALCA EVOLUTION EUROPE A	FINANCIÈRE ARBEVEL	-5,56 %	1,50 %	-7,06 %	1,00 %	-8,06 %	0,60 %
FR0000422859	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FINANCIÈRE ARBEVEL	-23,64 %	2,39 %	-26,03 %	1,00 %	-27,03 %	0,80 %
FR0010010876	ARC PATRIMOINE C	FINANCIÈRE DE L'ARC	-8,86 %	1,90 %	-10,76 %	1,00 %	-11,76 %	0,95 %
LU0109392836	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A (ACC) USD	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	2,40 %	1,00 %	1,40 %	1,00 %	0,40 %	0,50 %
LU0260869739	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	3,78 %	1,00 %	2,78 %	1,00 %	1,78 %	0,50 %
LU0260870661	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	4,83 %	0,75 %	4,08 %	1,00 %	3,08 %	0,30 %
FR0010541821	IMMOBILIER 21 AC	GESTION 21	-8,47 %	2,20 %	-10,67 %	1,00 %	-11,67 %	0,80 %
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360 A	GINJER AM	-13,74 %	1,85 %	-15,59 %	1,00 %	-16,59 %	0,90 %
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	-13,51 %	2,00 %	-15,51 %	1,00 %	-16,51 %	0,98 %
FR0010288381	GROUPAMA CRÉDIT EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	-0,55 %	1,50 %	-2,05 %	1,00 %	-3,05 %	0,54 %
FR0010013961	GROUPAMA EQUILIBRE N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	-6,18 %	1,35 %	-7,53 %	1,00 %	-8,53 %	0,68 %
FR0010627810	GROUPAMA EUROPE STOCK N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	1,47 %	2,00 %	-0,53 %	1,00 %	-1,53 %	0,77 %
FR0013393188	H2O ADAGIO EUR-SR C	H2O AM LLP	Création 2019	0,90 %	-	1,00 %	-	0,36 %
FR0013393295	H2O MODERATO EUR-SR C	H2O AM LLP	Création 2019	1,40 %	-	1,00 %	-	0,56 %
IE00BD4LCP84	H2O MULTI EMERGING DEBT FUND CLASS R EUR	H2O AM LLP	11,12 %	1,30 %	9,82 %	1,00 %	8,82 %	0,52 %
FR0013393329	H2O MULTIBONDS SREUR C	H2O AM LLP	Création 2019	1,60 %	-	1,00 %	-	0,64 %
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES R C	H2O AM LLP	-15,28 %	1,50 %	-16,78 %	1,00 %	-17,78 %	0,75 %
FR0010487512	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	HAAS GESTION	-8,34 %	1,70 %	-10,04 %	1,00 %	-11,04 %	0,80 %
FR0010601971	HMG DÉCOUVERTES C	HMG FINANCE	-16,76 %	2,35 %	-19,11 %	1,00 %	-20,11 %	1,13 %
FR0010241240	HMG GLOBETROTTER C	HMG FINANCE	-6,70 %	2,39 %	-9,09 %	1,00 %	-10,09 %	1,15 %
FR0007495049	HMG RENDEMENT D	HMG FINANCE	-6,30 %	2,39 %	-8,69 %	1,00 %	-9,69 %	1,15 %
FR0013072097	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	INOCAP GESTION	-27,64 %	2,40 %	-30,04 %	1,00 %	-31,04 %	1,20 %
FR0011466093	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	INOCAP GESTION	-34,85 %	2,40 %	-37,25 %	1,00 %	-38,25 %	1,20 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS C	INOCAP GESTION	-32,12 %	2,40 %	-34,52 %	1,00 %	-35,52 %	1,20 %
LU0115139569	INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS FUND E ACCUMULATION EUR	INVESCO MANAGEMENT S.A.	-5,39 %	2,25 %	-7,64 %	1,00 %	-8,64 %	1,13 %
LU0318933057	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	-7,69 %	1,50 %	-9,19 %	1,00 %	-10,19 %	0,75 %
LU0082616367	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (DIST) - USD	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	5,13 %	1,50 %	3,63 %	1,00 %	2,63 %	0,75 %
LU0115098948	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	-2,72 %	1,25 %	-3,97 %	1,00 %	-4,97 %	0,98 %
FR0010697532	KEREN CORPORATE C	KEREN FINANCE	-2,97 %	1,20 %	-4,17 %	1,00 %	-5,17 %	0,60 %
FR0011271550	KEREN ESSENTIELS C	KEREN FINANCE	-27,29 %	2,00 %	-29,29 %	1,00 %	-30,29 %	1,00 %
FR0012352524	KEREN FLEXIMMO C	KEREN FINANCE	-5,24 %	1,60 %	-6,84 %	1,00 %	-7,84 %	0,80 %
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE C	KEREN FINANCE	-8,23 %	1,50 %	-9,73 %	1,00 %	-10,73 %	0,75 %
FR0010321810	ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-6,15 %	2,39 %	-8,55 %	1,00 %	-9,55 %	0,96 %
FR0010321802	ECHIQUEUR AGRESSOR A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-22,37 %	2,39 %	-24,76 %	1,00 %	-25,76 %	0,96 %
LU1819480192	ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	Création 2018	2,39 %	-	1,00 %	-	0,96 %
FR0010611293	ECHIQUEUR ARTY A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-7,57 %	1,50 %	-9,07 %	1,00 %	-10,07 %	0,45 %
FR0011558246	ECHIQUEUR ENTREPRENEURS A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-10,86 %	2,39 %	-13,25 %	1,00 %	-14,25 %	0,96 %
FR0010321828	ECHIQUEUR MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-5,88 %	2,39 %	-8,27 %	1,00 %	-9,27 %	0,96 %
FR0010434019	ECHIQUEUR PATRIMOINE A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-5,60 %	1,20 %	-6,79 %	1,00 %	-7,79 %	0,48 %
FR0011360700	ECHIQUEUR VALUE EURO A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	-28,23 %	2,39 %	-30,63 %	1,00 %	-31,63 %	0,96 %
FR0010859769	ECHIQUEUR WORLD EQUITY GROWTH A	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	3,22 %	2,39 %	0,83 %	1,00 %	-0,17 %	0,96 %
OP1210807758	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE)	LA FRANÇAISE AM	3,30 %	0,00 %	3,30 %	1,00 %	2,30 %	0,70 %
FR0013258647	LA FRANÇAISE RENDEMENT GLOBAL 2025 R	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	-4,45 %	1,25 %	-5,70 %	1,00 %	-6,70 %	0,54 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
LU1012219207	LFIS VISION UCITS PREMIA R EUR	LA FRANÇAISE INVESTMENT SOLUTIONS	0,50 %	3,00 %	-2,50 %	1,00 %	-3,50 %	1,00 %
FR0013218336	FLEXPERTISE	LAZARD FRÈRES GESTION	-7,17 %	2,00 %	-9,17 %	1,00 %	-10,17 %	1,09 %
FR0010700823	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES R	LAZARD FRÈRES GESTION	4,77 %	2,20 %	2,57 %	1,00 %	1,57 %	1,10 %
FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	LAZARD FRÈRES GESTION	3,26 %	1,50 %	1,76 %	1,00 %	0,76 %	0,75 %
FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	LAZARD FRÈRES GESTION	-6,35 %	1,50 %	-7,85 %	1,00 %	-8,85 %	0,75 %
FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE RC	LAZARD FRÈRES GESTION	-1,96 %	1,40 %	-3,36 %	1,00 %	-4,36 %	0,70 %
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO R	LAZARD FRÈRES GESTION	-25,37 %	2,20 %	-27,57 %	1,00 %	-28,57 %	1,10 %
FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	LAZARD FRÈRES GESTION	-23,52 %	2,20 %	-25,72 %	1,00 %	-26,72 %	1,10 %
FR0000299356	NORDEN	LAZARD FRÈRES GESTION	-11,28 %	2,00 %	-13,28 %	1,00 %	-14,28 %	1,00 %
LU1809976522	LOMBARD ODIER FUNDS - GLOBAL PRESTIGE P EUR ACC	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	1,49 %	1,00 %	0,49 %	1,00 %	-0,51 %	0,96 %
LU1220932716	EUROPA ONE R	LYXOR FUNDS SOLUTIONS S.A.	-22,55 %	2,00 %	-24,55 %	1,00 %	-25,55 %	0,80 %
LU0854423687	LYXOR MSCI ACWI GOLD UCITS ETF	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	-6,70 %	0,50 %	-7,20 %	1,00 %	-8,20 %	0,00 %
LU1829221024	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	Création 2019	0,30 %	-	1,00 %	-	0,00 %
LU0496786574	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	0,41 %	0,15 %	0,26 %	1,00 %	-0,74 %	0,00 %
LU1582982283	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	M&G LUXEMBOURG S.A.	-6,30 %	1,40 %	-7,70 %	1,00 %	-8,70 %	0,70 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
LU1582988058	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	M&G LUXEMBOURG S.A.	-9,07 %	1,75 %	-10,82 %	1,00 %	-11,82 %	0,88 %
LU1670710075	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	M&G LUXEMBOURG S.A.	-6,93 %	1,75 %	-8,68 %	1,00 %	-9,68 %	0,88 %
LU1670719613	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	M&G LUXEMBOURG S.A.	3,01 %	1,25 %	1,76 %	1,00 %	0,76 %	0,60 %
LU1670724373	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	M&G LUXEMBOURG S.A.	-2,75 %	1,25 %	-4,00 %	1,00 %	-5,00 %	0,50 %
LU0390221256	MAINFIRST GERMANY FUND A	MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.	-20,93 %	1,80 %	-22,73 %	1,00 %	-23,73 %	0,83 %
LU1303940784	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	MANDARINE GESTION	-16,82 %	2,20 %	-19,02 %	1,00 %	-20,02 %	1,10 %
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	MANDARINE GESTION	-10,97 %	2,20 %	-13,17 %	1,00 %	-14,17 %	1,10 %
FR0010554303	MANDARINE VALEUR R	MANDARINE GESTION	-18,53 %	2,20 %	-20,73 %	1,00 %	-21,73 %	1,10 %
FR0010400762	MONETA LONG SHORT A	MONETA ASSET MANAGEMENT	-6,40 %	1,50 %	-7,90 %	1,00 %	-8,90 %	0,70 %
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	MONETA ASSET MANAGEMENT	-13,85 %	1,80 %	-15,65 %	1,00 %	-16,65 %	0,70 %
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	-7,52 %	1,60 %	-9,12 %	1,00 %	-10,12 %	0,78 %
IE00B23XD337	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (DUBLIN) I - LOOMIS SAYLES MULTISECTOR INCOME FUND R/A(EUR)	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	2,27 %	1,50 %	0,77 %	1,00 %	-0,23 %	0,63 %
LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	-4,28 %	1,50 %	-5,78 %	1,00 %	-6,78 %	0,75 %
FR0000990095	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	-16,44 %	2,00 %	-18,44 %	1,00 %	-19,44 %	0,80 %
FR0000974149	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	-11,62 %	2,00 %	-13,62 %	1,00 %	-14,62 %	1,00 %
FR0000989915	ODDO BHF IMMOBILIER CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	-6,20 %	1,80 %	-8,00 %	1,00 %	-9,00 %	0,90 %
FR0011170182	OFI PRECIOUS METALS PART R	OFI ASSET MANAGEMENT	-5,80 %	1,50 %	-7,30 %	1,00 %	-8,30 %	0,68 %
FR0010706747	OTEA 1 R	OTEA CAPITAL	-10,75 %	2,50 %	-13,25 %	1,00 %	-14,25 %	1,25 %
QS0002006425	SCPI NOVAPIERRE 1	PAREF GESTION		0,00 %	-	1,00 %	-	0,35 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
QS0002006359	SCPI PFO2	PERIAL ASSET MANAGEMENT		0,00 %	-	1,00 %	-	0,35 %
LU0503631714	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-10,77 %	2,40 %	-13,17 %	1,00 %	-14,17 %	0,80 %
LU0190161025	PICTET-BIOTECH HP EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-15,10 %	2,40 %	-17,50 %	1,00 %	-18,50 %	0,80 %
LU0340554913	PICTET-DIGITAL P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-0,42 %	2,40 %	-2,82 %	1,00 %	-3,82 %	0,80 %
LU0386882277	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-4,31 %	2,40 %	-6,71 %	1,00 %	-7,71 %	0,80 %
LU0391944815	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-4,65 %	2,90 %	-7,55 %	1,00 %	-8,55 %	1,13 %
LU0270905242	PICTET-SECURITY R EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-0,38 %	2,90 %	-3,28 %	1,00 %	-4,28 %	1,04 %
LU0104884860	PICTET-WATER P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	-6,24 %	2,40 %	-8,64 %	1,00 %	-9,64 %	0,80 %
FR0013186319	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS C	PORTZAMPARC GESTION	-33,27 %	2,00 %	-35,27 %	1,00 %	-36,27 %	1,00 %
FR0013228715	OPCI PREIMIUM B	PRIMONIAL REIM	6,63 %	2,80 %	3,83 %	1,00 %	2,83 %	0,90 %
QS0002005277	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	4,19 %	0,00 %	4,19 %	1,00 %	3,19 %	0,70 %
QS0002005299	SCPI PATRIMMO COMMERCE	PRIMONIAL REIM	4,03 %	0,00 %	4,03 %	1,00 %	3,03 %	0,35 %
QS0002005708	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	PRIMONIAL REIM	5,00 %	0,00 %	5,00 %	1,00 %	4,00 %	0,00 %
QS0002006342	SCPI PRIMOFAMILY	PRIMONIAL REIM		0,00 %	-	1,00 %	-	0,35 %
QS0002005285	SCPI PRIMOPIERRE	PRIMONIAL REIM	3,83 %	0,00 %	3,83 %	1,00 %	2,83 %	0,35 %
QS0002005324	SCPI PRIMOVIE	PRIMONIAL REIM	3,90 %	0,00 %	3,90 %	1,00 %	2,90 %	0,35 %
FR0010092197	RICHELIEU CROISSANCE PME R	RICHELIEU GESTION	-21,66 %	2,39 %	-24,05 %	1,00 %	-25,05 %	1,20 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0011711613	ARGOSPHERE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-5,31 %	1,80 %	-7,11 %	1,00 %	-8,11 %	0,85 %
FR0013333796	E-FUND PATRIMOINE C	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	Création 2018	1,60 %	-	1,00 %	-	0,80 %
FR0000400434	ELAN FRANCE BEAR	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	5,19 %	0,25 %	4,94 %	1,00 %	3,94 %	0,22 %
FR0011885797	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION F	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-5,92 %	2,10 %	-8,02 %	1,00 %	-9,02 %	1,05 %
FR0010537423	R CLUB F	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-11,11 %	1,90 %	-13,01 %	1,00 %	-14,01 %	1,05 %
FR0011276617	R-CO ALIZÉS F EUR	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-5,19 %	1,20 %	-6,39 %	1,00 %	-7,39 %	0,66 %
FR0010697482	R-CO CREDIT HORIZON 12M C EUR	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-0,14 %	0,50 %	-0,64 %	1,00 %	-1,64 %	0,25 %
FR0011253624	R-CO VALOR C EUR	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-11,72 %	1,45 %	-13,17 %	1,00 %	-14,17 %	0,73 %
FR0011261197	R-CO VALOR F EUR	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	-11,67 %	1,80 %	-13,47 %	1,00 %	-14,47 %	0,99 %
LU1100077103	ROUVIER EVOLUTION C	ROUVIER ASSOCIÉS	-10,56 %	2,00 %	-12,56 %	1,00 %	-13,56 %	0,80 %
LU1100077442	ROUVIER PATRIMOINE C	ROUVIER ASSOCIÉS	-3,19 %	0,90 %	-4,09 %	1,00 %	-5,09 %	0,45 %
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	ROUVIER ASSOCIÉS	-11,02 %	1,80 %	-12,82 %	1,00 %	-13,82 %	0,90 %
IE00B84TCG88	RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - RUSSELL INVESTMENTS MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO FUND B	RUSSELL INVESTMENTS IRELAND LIMITED	-5,61 %	1,90 %	-7,51 %	1,00 %	-8,51 %	0,88 %
FR0007478557	BSO FRANCE P	SAINT OLIVE GESTION	-0,83 %	2,00 %	-2,83 %	1,00 %	-3,83 %	0,80 %
FR0013293552	IKEN A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	-10,56 %	1,50 %	-12,06 %	1,00 %	-13,06 %	0,60 %
FR0010813329	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	-5,29 %	1,20 %	-6,49 %	1,00 %	-7,49 %	0,48 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0013408432	SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 P	SCHELCHER PRINCE GESTION	Création 2019	1,20 %	-	1,00 %	-	0,60 %
FR0013065281	SCHELCHER PRINCE NS FAMILLE C	SCHELCHER PRINCE GESTION	-3,48 %	0,85 %	-4,33 %	1,00 %	-5,33 %	0,75 %
FR0010707513	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME P	SCHELCHER PRINCE GESTION	-1,71 %	0,80 %	-2,51 %	1,00 %	-3,51 %	0,40 %
FR0011034818	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	SCHELCHER PRINCE GESTION	-3,65 %	1,20 %	-4,85 %	1,00 %	-5,85 %	0,60 %
QS0002006003	SCPI EFIMMO	SOFIDY	4,15 %	0,00 %	4,15 %	1,00 %	3,15 %	0,35 %
QS0002006011	SCPI IMMORENTE	SOFIDY	4,06 %	0,00 %	4,06 %	1,00 %	3,06 %	0,35 %
FR0013260262	SOFIDY PIERRE EUROPE A	SOFIDY	Création 2018	2,25 %	-	1,00 %	-	0,70 %
FR0011694256	SOFIDY SELECTION 1 P	SOFIDY	-6,56 %	2,20 %	-8,76 %	1,00 %	-9,76 %	0,90 %
FR0010083535	EURO RENDEMENT PATRIMOINE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	-2,91 %	1,95 %	-4,86 %	1,00 %	-5,86 %	0,71 %
FR0011299379	SUNNY EURO STRATÉGIC PLUS R	SUNNY ASSET MANAGEMENT	-3,34 %	1,50 %	-4,84 %	1,00 %	-5,84 %	0,75 %
FR0010996629	SUNNY EURO STRATÉGIC R	SUNNY ASSET MANAGEMENT	-1,97 %	1,50 %	-3,47 %	1,00 %	-4,47 %	0,75 %
FR0010922963	SUNNY MANAGERS F	SUNNY ASSET MANAGEMENT	-30,74 %	2,39 %	-33,13 %	1,00 %	-34,13 %	1,20 %
FR0010308825	SWISS LIFE FUNDS (F) DEFENSIVE P	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	-4,11 %	1,00 %	-5,11 %	1,00 %	-6,11 %	0,50 %
FR0013219722	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	SWISS LIFE REIM (FRANCE)	7,19 %	2,00 %	5,19 %	1,00 %	4,19 %	0,60 %
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	-5,11 %	1,60 %	-6,71 %	1,00 %	-7,71 %	0,90 %
FR0010111732	SYCOMORE FRANCECAP R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	-16,74 %	2,00 %	-18,74 %	1,00 %	-19,74 %	1,00 %
LU1301026388	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	-14,58 %	2,00 %	-16,58 %	1,00 %	-17,58 %	1,00 %
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	-8,19 %	2,00 %	-10,19 %	1,00 %	-11,19 %	1,00 %
FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	-6,02 %	1,80 %	-7,82 %	1,00 %	-8,82 %	1,10 %
LU0912261624	HELIUM FUND - HELIUM FUND B EUR	SYQUANT CAPITAL	0,82 %	1,75 %	-0,93 %	1,00 %	-1,93 %	0,70 %

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2018 (A)	Frais de gestion de l'actif 2018 (B)	Performance nette de l'actif 2018 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Quotité des rétrocessions de commissions
LU1951225553	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Création 2019	2,00 %	-	1,00 %	-	0,88 %
FR0011131812	TIKEHAU 2022 C	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	-3,62 %	1,30 %	-4,92 %	1,00 %	-5,92 %	0,65 %
FR0010460493	TIKEHAU CREDIT PLUS A	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	-1,13 %	1,00 %	-2,13 %	1,00 %	-3,13 %	0,50 %
FR0011530948	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	0,95 %	1,60 %	-0,65 %	1,00 %	-1,65 %	0,65 %
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	TOCQUEVILLE FINANCE	-11,32 %	2,39 %	-13,71 %	1,00 %	-14,71 %	1,08 %
FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM A	TRUSTEAM FINANCE	-2,46 %	1,20 %	-3,66 %	1,00 %	-4,66 %	0,60 %
FR0010981175	TRUSTEAM ROC A	TRUSTEAM FINANCE	-6,93 %	2,00 %	-8,93 %	1,00 %	-9,93 %	1,00 %
FR0011631035	VARENNE GLOBAL A-EUR	VARENNE CAPITAL PARTNERS	-2,67 %	1,95 %	-4,62 %	1,00 %	-5,62 %	0,83 %
FR0007080155	VARENNE VALEUR A-EUR	VARENNE CAPITAL PARTNERS	-1,63 %	1,79 %	-3,42 %	1,00 %	-4,42 %	0,83 %
FR0011540558	OUessant P	VIVIENNE INVESTISSEMENT	-3,95 %	2,25 %	-6,20 %	1,00 %	-7,20 %	1,02 %
FR0013329786	YOMONI ALLOCATION	YOMONI	Création 2018	1,30 %	-	1,00 %	-	0,65 %
FR0013329778	YOMONI MONDE	YOMONI	Création 2018	1,30 %	-	1,00 %	-	0,65 %

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ



- Patrimoine Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus
- PEA Vie Plus
- PEA PME Vie Plus
- Capi Vie Plus PM Opportunités
- E-novation Vie Plus

- Sérévi Emprunteur Digital 2
- Sérévi Homme Clé & Associés
- Sérévi Prim'
- Myrialis Prévoyance

- PERP Vie Plus
- Madelin Vie Plus

VIE PLUS 
Partenaire et tellement plus

Vie Plus

Filière de Suravenir dédiée
aux CGP et courtiers
Tour Ariane - La Défense 9
5, place de la Pyramide
92 088 Paris la Défense Cedex

Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).